

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/10
	Révision n°: 4
PROLINGE LIQUIDE	Date : 17/05/2023
	Remplace la fiche : 16/05/2018
	104024

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n : 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PROLINGE LIQUIDE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lessive liquide pour linge en machine professionnelle sans phosphate

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, H314

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1, H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: **GHS05**

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Contient

:

Potassium hydroxide, TETRASODIUM EDTA

Mentions de danger

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux et du visage.

P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P405 : Garder sous clef.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/10
	Révision n°: 4
PROLINGE LIQUIDE	Date : 17/05/2023
	Remplace la fiche : 16/05/2018
	104024

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P501 : Eliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT ou vPvB ≥ 0.1 % conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Composant	
Potassium Silicate (1312-76-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 1310-58-3 EC : 215-181-3 INDEX : 019-002-00-8 REACH : 01-2119487136-33	POTASSIUM HYDROXIDE	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H 318 Met. Corr. 1, H290	≥ 10 - < 20
CAS : 64-02-8 EC : 200-573-9 INDEX : 607-428-00-2 REACH : 01-2119486762-27	TETRASODIUM EDTA	Acute Tox. 4, (par voie orale), H302 (ATE=500mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318	≥ 5 - < 10
CAS : 1312-76-1 EC : 215-199-1 REACH : 01-2119456888-17	POTASSIUM SILICATE	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit.2, H315 STOT SE 3, H335	≥ 1 - < 5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifique
POTASSIUM HYDROXIDE	INDEX : 019-002-00-8 CAS : 1310-58-3 EC : 215-181-3 REACH : 01-2119487136-33	Skin Irrit. 2 : H 315 $0.5\% \leq C < 2$ Eye Irrit. 2 : H319 $0.5\% \leq C < 2$ Skin Corr.1B : H314 $2\% \leq C < 5$ Skin Corr. 1A : H 314 $5 \leq C \leq 100$

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

Appeler immédiatement un médecin. NE JAMAIS administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/10
	Révision n°: 4
PROLINGE LIQUIDE	Date : 17/05/2023
	Remplace la fiche : 16/05/2018
	104024

RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

En cas de contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau

Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire

Lésions oculaires graves

Symptômes/effets après ingestion

Brûlures

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Non inflammable

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques ; Ne pas respirer les fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté, Appareils de protection respiratoire autonomes isolants, Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Equipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 - « Contrôle de l'exposition-protection individuelle ».

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les réseaux d'eaux pluviales ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Contenir le produit répandu en grande quantité à l'aide de sable ou de terre.

Procédés de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations :

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/10
	Révision n°: 4
PROLINGE LIQUIDE	Date : 17/05/2023
	Remplace la fiche : 16/05/2018
	104024

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Températures de stockage

5°C et 35°C.

Lieu de stockage

Protéger de la chaleur. Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

Prescription particulières concernant l'emballage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques:

Potassium hydroxide (1310-58-3)		
France	Nom local	Potassium (hydroxyde de)
France	VME (mg/m ³)	2 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	2
Belgique	Classification additionnelle	M
Sodium hydroxide (1310-73-2)		
France	Nom local	Sodium (hydroxyde de)
France	VME (mg/m ³)	2 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	2
Belgique	Classification additionnelle	M

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Equipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Lunettes de sécurité. Utiliser une protection oculaire conçue pour protéger contre les éclaboussures selon EN 166. Eviter le contact avec les yeux. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/10
	Révision n°: 4
PROLINGE LIQUIDE	Date : 17/05/2023
	Remplace la fiche : 16/05/2018
	104024

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Utiliser des gants de protection. Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374 ou similaire). La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables, Gants réutilisables					EN 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection – sélection du matériau

Eviter le contact avec la peau.

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Vous devez vérifier l'état des protections avant chaque utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Jaune
Apparence	: Limpide
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Ininflammable
Limites d'explosivité	: Pas disponible.
Limites inférieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: > 93°C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/10
	Révision n°: 4
PROLINGE LIQUIDE	Date : 17/05/2023
	Remplace la fiche : 16/05/2018
	104024

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 13-14
Concentration de la solution de pH	: 100 %
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50° C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: 1.2 -1.24g/ml
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 % (Directive UE 2010/75)

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7)

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé.

Potassium hydroxide (1310-58-3)	
DL50 orale	333 mg/kg de poids corporel
Potassium Silicate (1312-76-1)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)
Potassium Silicate (1312-76-1)	
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 2,06 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/10
	Révision n°: 4
PROLINGE LIQUIDE	Date : 17/05/2023
	Remplace la fiche : 16/05/2018
	104024

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Tetrasodium edta (64-02-8)

DL50 orale 1780 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau

pH : 13-14

Potassium hydroxide (1310-58-3)

pH ≈ 13,5 Temp.: 25 °C Concentration: 5,611 g/L

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux

pH : 13-14

Potassium hydroxide (1310-58-3)

pH ≈ 13,5 Temp.: 25 °C Concentration: 5,611 g/L

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé.

Toxicité pour la reproduction

Non classé.

Potassium Silicate (1312-76-1)

NOAEL (animal/femelle, F0/P) > 159 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

Potassium Silicate (1312-76-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Tetrasodium edta (64-02-8)

LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours) 0,015 mg/l air Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)

NOAEL (oral, rat, 90 jours) ≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat

Danger par aspiration

Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'information complémentaires possibles

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/10
	Révision n°: 4
PROLINGE LIQUIDE	Date : 17/05/2023
	Remplace la fiche : 16/05/2018
	104024

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ecologie-général

Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques

Danger pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé

Danger pour le milieu aquatique à long terme (chronique)

Non classé

Non rapidement dégradable

Potassium hydroxide (1310-58-3)	
CL50 - Poisson [1]	80 mg/l
Potassium Silicate (1312-76-1)	
CE50 72h - Algues [1]	207 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
Tetrasodium edta (64-02-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 121 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	140 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	625 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	2,77 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 60 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	50 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	25 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	≥ 25,7 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio) Duration: '35 d'

12.2. Persistence et dégradabilité

PROLINGE LIQUIDE	
Persistence et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Potassium hydroxide (1310-58-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,75
Tetrasodium edta (64-02-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,43

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/10
	Révision n°: 4
PROLINGE LIQUIDE	Date : 17/05/2023
	Remplace la fiche : 16/05/2018
	104024

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Empêcher toute pénétration dans les réseaux d'eaux pluviales ou cours d'eau. Eviter le rejet dans l'environnement. La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN1814

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1814 : HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.



RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/10
	Révision n°: 4
PROLINGE LIQUIDE	Date : 17/05/2023
	Remplace la fiche : 16/05/2018
	104024

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 Septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Directive COV (2004/42/CE composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0% (Directive UE 2010/75)

Règlement sur les détergents (CE 648//2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
EDTA et sels	5-15%
polycarboxylates	<5%

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues).

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : rubriques 1-9 ; 12-1

Fin du document